

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2600358	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 67 185 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal ainsi qu'à la réparation du dommage, soit par l'enlèvement des installations et la remise en état des lieux avec délai et astreinte ou soit par la condamnation des contrevenants à verser la somme de 2 251 455 F CFP en réparation du dommage causé pour la réalisation de travaux sans autorisation administrative sur le domaine public maritime.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur A.. B.. et autres	Maître PEYTAVIT Loris
	COPROPRIETE C.. D.. Madame E.. F..	La représentante Maître PEYTAVIT Loris

08 heures 30

02)	DOSSIER N° 2600322	RAPPORTEUR:	Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 85 980 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal ainsi qu'à la réparation du dommage, soit par l'enlèvement des installations et la remise en état des lieux avec délai et astreinte ou soit par la condamnation des contrevenants à verser la somme de 1 010 880 F CFP en réparation du dommage causé pour la réalisation de travaux sans autorisation administrative sur le domaine public fluvial droit de la parcelle CM 21 dans la vallée de la Punaruu sise à Punaauia.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
Défendeur	Monsieur G.. H.. Monsieur I.. J..	Monsieur G.. H.. Monsieur I.. J..	
03)	DOSSIER N° 2600348	RAPPORTEUR:	Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 29 583 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal ainsi qu'à la réparation du dommage, soit par l'enlèvement des installations et la remise en état des lieux avec délai et astreinte ou soit par la condamnation des contrevenants à verser la somme de 2 238 563 F CFP en réparation du dommage causé pour la réalisation de travaux sans autorisation administrative sur le domaine public maritime concernant une exploitation perlicole sis au Gambier.		
Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
Défendeur	Madame K.. L..	Madame K.. L..	

08 heures 30

04)	DOSSIER N° 2600354	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 47 662 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal ainsi qu'à la réparation du dommage, soit par l'enlèvement des installations et la remise en état des lieux avec délai et astreinte ou soit par la condamnation des contrevenants à verser la somme de 746 791 F CFP en réparation du dommage causé pour la réalisation de travaux sans autorisation administrative sur le domaine public maritime concernant une exploitation perlicole sis au Tahaa.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur Monsieur M.. N..

Représentants des parties

Le président
Monsieur M.. N..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 03/09/2026
Le président du tribunal